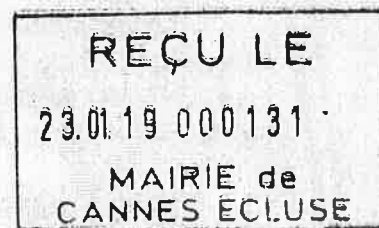




Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

PÔLE DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET DE L'APPUI JURIDIQUE  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par Mme Véronique LEMESLE  
Tél : 01 60 58 57 40  
Fax : 01 60 58 57 70  
E-mail : [veronique.lemesle@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:veronique.lemesle@seine-et-marne.gouv.fr)

Provins, le 11 janvier 2019

La sous-préfète de Provins

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de l'arrondissement de Provins

**Objet :** Mise en place des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de PROVINS.

**PJ :** 1

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative de révision des listes électorales, au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L. 19 du code électoral), compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Les commissions de contrôle ont compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, 1 du code électoral) ;
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elles se réunissent préalablement à chaque scrutin, entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

Les membres des commissions de contrôles sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nouvelle procédure de recours contre la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, dite « *recours administratif préalable obligatoire* » (RAPO) devant la commission de contrôle.

Ce recours administratif est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Les commissions de contrôle sont compétentes pour statuer sur ces recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés et disposent d'un délai de trente jours à compter de leur saisine pour statuer. Elles doivent dans ce cas être convoquées le plus rapidement possible, pour tenir compte de ce délai contraint.

Leur composition est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de leurs réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Je vous renvoie, s'agissant du fonctionnement de ces commissions, à la lecture notamment des pages 36 à 38 de la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 qui vous a été transmise par mes soins, le 30 novembre dernier.

Ces commissions sont convoquées :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants : par le conseiller municipal qui en est membre,
- dans les communes de 1 000 habitants et plus : par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

**Dans la perspective des prochaines élections des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, les commissions de contrôle devront se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019.**

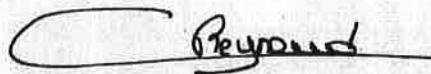
Vous trouverez sous ce pli, l'arrêté préfectoral n° 2019-773-158 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de PROVINS.

Je vous rappelle que leur secrétariat est assuré par les services de la commune, conformément aux dispositions du sixième alinéa de l'art. R. 7 du code électoral et vous remercie à ce titre, de bien vouloir informer de leur nomination les membres de la commission de contrôle relevant de votre commune.

Vous voudrez bien également procéder à l'affichage de la composition de la commission de contrôle de votre commune sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire utile.

*Très cordialement*



Laura REYNAUD



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS  
PÔLE DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
sp-provins-collectivites-locales@seine-et-marne.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral n°2019-773-158 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de Provins**

**La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète hors classe, Préfète de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/502 du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;
- VU les désignations de leur(s) représentant(s) au sein de la commission de contrôle opérées par les communes de l'arrondissement de Provins ;
- VU les désignations opérées par les présidents des Tribunaux de Grande Instance dont relève les communes de l'arrondissement de Provins ;
- VU les candidatures aux fonctions de délégué de l'administration reçues par la Sous-préfecture de Provins ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Provins ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

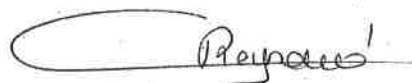
Dans les communes de l'arrondissement de Provins, sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

### ARTICLE 2

La Sous-préfète de Provins et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Provins, le 10 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Provins



Laura REYNAUD

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n° 2019-773-158

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
Bray-sur-Seine	Madame Christelle BEN MUSTAPHA Monsieur David MENEGHINI Monsieur Edouard SZKUDLAREK	Monsieur Eric MUGOT Monsieur Louis SAUNIER	
Cannes-Ecluse	Madame Myriam DOSSCHE Madame Odile PAILLET Monsieur Alain BLISSON	Madame Sandrine CABANNE	Madame Hélène DE MICHELI CARPENTIER
Donnemarie-Dontilly	Madame Jocelyne BOUGEANT Monsieur Thierry PASCUAL-MARTIN Monsieur Rodolphe POTEAU	Monsieur Michel ARLAIS Monsieur Patrick MENEZ	
Favières	Monsieur Daniel BORG Madame Josiane TROTTIER-DETANG Monsieur Daniel PATU	Madame Claudine BOUZONIE Monsieur Sylvain CARRE	
La Ferté-Gaucher	Madame Jocelyne MAILLET Monsieur CROISSY Jean-Pierre Monsieur RENARD Gilles	Monsieur Serge JAUDON Monsieur JOZON Michel	
Fontenailles	Madame Laurence DUQUENNE Madame Sarah GLOMBARD Monsieur Cyril MAURIER	Madame Martine DEJEU Monsieur Marc BECKER	

